



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 5 AVRIL 2018 A 18 H 30 A LA SALLE DES FETES LE QUESNEL**

Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, BLIN, SAINQUENTIN (suppléante de M. LECLABART), WU, HALL, ROUX, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT, Messieurs AUBRY, BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LECONTE, CARON, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VAN DE VELDE, CHIRAT, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI et CLEMENT

Disposaient d'un pouvoir :

Madame BLIN de Monsieur DURAND, Monsieur VAN OOTEGHEM de Monsieur LEVASSEUR, Monsieur DERLY de Madame PREVOST, Monsieur DRAGONNE de Madame FLAMANT, Madame HALL de Madame BLONDEL, Monsieur DOVERGNE de Monsieur MAROTTE et Monsieur SZYROKI de Monsieur CLEMENT

Absents excusés :

Mesdames PREVOST (Représentée par Monsieur DERLY), FLAMANT (Représentée par Monsieur DRAGONNE), BLONDEL (Représentée par Madame HALL), Messieurs DURAND (Représenté par Madame BLIN), LEVASSEUR (Représenté par Monsieur VAN OOTEGHEM), CLEMENT (Représenté par Monsieur SZYROKI), MONTAIGNE, SUIN

Absents non excusés :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, Messieurs FRANCELE, DOUCHET, BINET, TEN, POTTIER, DUTILLEUX, VERMEIL, PICARD, BIECKENS et REMY

Mme WU, Maire de Le Quesnel, souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus communautaires. Elle rappelle que la salle des fêtes de Le Quesnel est une salle communautaire qui fête ses 10 ans cette année (construction en 2008).

Mme NANSOT tiendra le secrétariat de séance.

M. BOULANGER présente le compte-rendu du Conseil communautaire du 22 février 2018. Aucune remarque n'a été formulée.

M. BOULANGER présente également un relevé de décisions du bureau communautaire à partir du 1^{er} janvier 2018. Il rappelle que le bureau communautaire peut prendre certaines délibérations en lieu et place du Conseil communautaire.

M. BOULANGER propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Ce dernier portera sur le syndicat mixte du Collège Jean Moulin de Moreuil pour le gymnase intercommunal. Les élus sont d'accord pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

POINT 1 : BUDGET ANNEXE – ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE D'AILLY SUR NOYE

M. LAMOTTE, Vice-Président Finances rappelle que le budget annexe de la Zone d'activité économique d'Ailly sur Noye a été créé par délibération en date du 11 avril 2005, à compter du 1^{er} janvier 2005. La ZAC d'Ailly sur Noye est un service public à caractère industriel et commercial depuis cette date.

Néanmoins, les flux financiers entre SPIC et les intercommunalités sont interdits. Il faut donc transformer le caractère du service public, et en faire un service public à caractère administratif.

Ce changement ne pourra s'opérer qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, en effet il n'est pas possible de le changer en cours d'année. Pour rappel ce changement émane d'une demande faite par le percepteur ayant relevé cette anomalie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire

- décide de remettre en cause la qualification de SPIC du Budget annexe de la ZAE d'Ailly sur Noye,
- décide de considérer la ZAE d'Ailly sur Noye comme Service Public Administratif à compter du 1^{er} janvier 2019, (Budget Annexe - nomenclature M14)
- décide de considérer de facto, que la subvention versée au BA ZAE D'Ailly sur Noye, ne saurait tomber sous le coup de l'article L 2224-2 du CGCT,
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec cette décision

POINT 2 : BP 2017 / ETAT DETAILLE DES SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES

M. LAMOTTE rappelle que cette délibération émane d'une demande du percepteur. En effet, vu l'article L 2311-7 du CGCT, « *il y a lieu de fournir des pièces justificatives en matière de subvention, le cas échéant* » : une décision de l'assemblée délibérante pour les subventions concernant les Budgets annexes Coquille de Noye, Complexe Sportif, Déchets ménagers, Luce Ru Margot Ru de l'Equipée, Zone de Moreuil, Zone d'Hangest en Santerre, Résidence de la Bonneterie). Les montants avaient déjà été votés, il ne s'agit que d'une régulation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de verser sans condition d'attribution, au titre de 2017 une subvention de :
 - 342 299 € au Budget annexe Coquille de Noye
 - 548 569 € au Budget annexe Complexe Sportif
 - 124 257 € au Budget annexe Déchets Ménagers
 - 34 608 € au Budget annexe Luce Ru Margot Ru de l'Equipée
 - 89 773 € au Budget annexe Zone de Moreuil
 - 18 045 € au Budget annexe Zone d'Hangest en Santerre
 - 233 759 € au Budget annexe Résidence de la Bonneterie
 - 252 638 € au Budget annexe ZAC d'Ailly sur Noye,
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec cette décision

POINT 3 : ADOPTION DES RESTES A REALISER 2017

M. LAMOTTE explique que les Restes à Réaliser doivent être adoptés par le Conseil communautaire. Il rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue est obligatoire (L 2342-1 du CGCT).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu

- En dépenses de fonctionnement, ils correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice,
- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire
- En dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice,
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette.

Il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception de recettes, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du Budget.

Le montant des dépenses et des recettes d'investissement à reporter ressortent aux montants détaillés en annexe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide d'adopter les états des restes à réaliser détaillés en annexe,
- Autorise le Président à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur cet état,
- Dit que les écritures seront reprises dans les budgets de l'exercice 2018.

POINT 4 : ENGAGEMENT LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

M. LAMOTTE explique que conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Un tableau récapitulatif est annexé au projet de délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise, jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2018, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET GENERAL			
Chapitres		Crédits votés BP + DM	Crédits ouverts (25 %)
20	immobilisations incorporelles	291 194,00	72 798,50
21	immobilisations corporelles	1 474 748,00	368 687,00
23	immobilisations en cours	10 500,00	2 625,00
TOTAL			419 104,75
DEPENSES D'INVESTISSEMENT BA COQUILLE DE NOYE			
Chapitre		Crédits votés BP + DM	Crédits ouverts (25 %)
20	immobilisations incorporelles	143,00	35,75
TOTAL			35,75
DEPENSES D'INVESTISSEMENT BA DECHETS MENAGERS			
Chapitre		Crédits votés BP + DM	Crédits ouverts (25 %)

20	immobilisations incorporelles	12 412,00	3 103,00
21	immobilisations corporelles	213 258,00	53 314,50
TOTAL			56 417,50
DEPENSES D'INVESTISSEMENT BA LUCE			
Chapitre		Crédits votés BP + DM	Crédits ouverts (25 %)
21	immobilisations corporelles	27 962,00	6 990,50
TOTAL			6 990,50
DEPENSES D'INVESTISSEMENT BA ASSAINISSEMENT			
Chapitre		Crédits votés BP + DM	Crédits ouverts (25 %)
21	immobilisations corporelles	21 313,00	5 328,25
TOTAL			5 328,25
DEPENSES D'INVESTISSEMENT BA ZAC AILLY SUR NOYE			
Chapitres		Crédits votés BP + DM	Crédits ouverts (25 %)
20	immobilisations incorporelles	17 230,00	4 307,50
23	immobilisations en cours	221 490,00	55 372,50
TOTAL			59 680,00

POINT 6 : SPANC - RÈGLEMENT DE SERVICE

M. DOVERGNE, Vice-Président Aménagement de l'espace & cadre de vie, explique que le prestataire retenue pour l'assainissement est la société AGEO, et ce pour les trois ans à venir. Le SPANC doit être géré par un règlement de service.

Le projet de règlement est annexé au projet de délibération. M. DOVERGNE propose de revenir sur les points qui pourraient poser problème :

- Pour les personnes récalcitrantes à payer la redevance, il est prévu de la doubler afin que cela soit dissuasif.
- En cas de contrôle non conforme ou à compléter, l'administré devra payer le tiers de la somme due pour la contre-visite.

Mme NANSOT met en avant la problématique du contrôle en cas de demande du voisin. Il faut veiller à se préserver de toute intention médisante. M. DOVERGNE explique que dans ce cas là, si le contrôle s'avère conforme, cela sera le demandeur qui payera.

M. DOVERGNE continue en expliquant que si une pollution est constatée et que l'installation est déclarée non conforme, l'administré aura quatre ans pour se mettre en conformité sinon il risquera une sanction, à savoir le paiement de la redevance pour chaque année non effectuée. M. DOVERGNE explique que le règlement de service reste dans les limites accordées par la loi.

M. DOVERGNE rappelle que le Maire garde son pouvoir de police en cas de problème. Il évoque également la possible création d'une police intercommunale, qui portera uniquement sur cette partie du pouvoir de police du Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide de valider le règlement de service du SPANC ci-annexé ;
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de la compétence Aménagement de l'espace à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 7 : SPANC - TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

M. DOVERGNE rappelle que le contrat de Délégation de Service Public signé avec la Nantaise des Eaux, portant sur la mission de contrôle du SPANC, arrive à échéance le 31 mars 2018. Il convient donc d'harmoniser les deux anciens modes de fonctionnement pour le SPANC.

M. DOVERGNE explique n'avoir eu seulement que deux réponses pour le marché SPANC. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une délégation de service public, mais d'une prestation. Suite à cette attribution, il convient de définir la nouvelle tarification pour le SPANC.

Pour cette tarification, une part de 2.5 euros a été déterminée en supplément pour la gestion administrative des contrôles. Une

fiche récapitulative est annexée au projet de délibération. Cette tarification a été validée en Commission et ensuite par le Bureau communautaire.

Une demande peut être faite au percepteur afin d'étaler le paiement pour les personnes en situation délicate.

Une rencontre en avril avec la société sera organisée. AGEO dispose d'un mois pour remettre tous les dossiers à jour. La Nantaise des Eaux transmettra les dossiers. Les réunions publiques auront également lieu. Pour débiter les contrôles, le critère de la date a été retenu. Ainsi les contrôles commenceront d'abord à Aubvillers, où les derniers contrôles ont été réalisés en 2003. Ensuite les contrôles s'effectueront sur les villages connexes. Pour les réunions, plusieurs communes seront conviées afin de gagner en efficacité.

M. VAN GOETHEM Hubert, demande qui assurera les contrôles pour les installations neuves. M. DOVERGNE répond que M. PELTIEZ Christophe, technicien SPANC, en sera chargé.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

1/ Montant des redevances

a) Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :

a1- redevance de vérification préalable à la conception d'une installation neuve ou réhabilitée : **102,50 euros TTC**

a2- redevance de vérification de la bonne exécution des travaux : **102,50 euros TTC**

b) Contrôle des installations existantes :

b1- redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien périodique : **80,50 euros TTC**

b2- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation : **182,50 euros TTC**

c) Redevance de contre-visites de conception ou exécution :34 euros TTC

2/ Autres

a) Le SPANC peut percevoir le remboursement des frais de prélèvement et d'analyse sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel, lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation.

b) Pénalités financières :

Conformément au Code de la Santé Publique (articles L1331-1 à L1331-8), le propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalente au prix du contrôle réalisé majoré de 100%, en cas :

- d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC ;
- de non réalisation des travaux dans le délai imparti par la législation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide la grille tarifaire décrite ci-dessus des contrôles réalisés dans le cadre du SPANC, à partir du 1^{er} avril 2018 ;
- Autoriser le Président et le Vice-Président chargé de la compétence Aménagement de l'espace à signer les documents en rapport avec cette décision

POINT 8 : CONVENTION DE DÉPÔT DES CEE TEPCV

M. DOVERGNE explique que les collectivités incluses dans le périmètre de la CCALN peuvent valoriser des travaux d'économie d'énergie selon les conditions définies dans les fiches standardisées du Ministère.

La CCALN en tant que TEPCV a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

Par délibération du 28 septembre 2017, la CCALN a pris la décision d'ouvrir un compte EMMY et de contractualiser avec EDF. Le contrat porte sur la vente des CEE-TEPCV à EDF pour un montant garanti de 3,75€/MWhcumac HT ;

La CCALN a choisi de rembourser les Communes à l'euro prêt. S'il reste de l'argent, ils seront destinés à des travaux dédiés à l'environnement.

Mme WU, Maire de Le Quesnel s'interroge sur l'envoi des dossiers éligibles. M. DOVERGNE lui répond que ces dossiers seront envoyés à EDF pour instruction dès leur complétude. Des dossiers peuvent être encore déposés. Les communes peuvent délibérer selon le modèle qui leur sera envoyé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Rappelle qu'une fois les CEE enregistrés au registre national, la somme correspondante sera versée à la CCALN par EDF
- Engage la CCALN à reverser aux communes une somme qui ne dépassera pas 100% du montant total des travaux éligibles au CEE TEPCV
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de la compétence Aménagement de l'espace à signer les documents en rapport avec cette décision

POINT 9 : CASERNE DE LA GENDARMERIE D'AILLY SUR NOYE – AVENANT AU BAIL ADMINISTRATIF

Un bail administratif avait été conclu entre la CCVN et la Gendarmerie, en date du 15 novembre 2011. Ce bail porte sur les locaux à usage de caserne de Gendarmerie, situés 15, rue de Bourgogne à Ailly sur Noye,

Un premier avenant au bail avait été passé en date du 02.03.2015, afin de constater la première révision triennale du loyer,

M. JUBERT propose de conclure un deuxième avenant au bail administratif portant sur la deuxième révision triennale de loyer à compter du 16 juillet 2017. Le loyer sera de 18 074 euros au lieu de 18 054 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve les termes de l'avenant n° 2 au bail administratif concernant la location de la caserne de Gendarmerie d'Ailly sur Noye, dont le projet figure ci-joint et fixant le loyer, à compter du 1^{er} juillet 2017 à : 18 074.82 € / an
 - o 1^{ère} partie de loyer principal : 16 876.44 € par an
 - o 2^{ème} partie : 1 198.38 € par an invariable jusqu'au 31.12.2017
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de la Gendarmerie à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 10 : AVANCE SUR PARTICIPATION CCALN – Syndicat mixte du Collège

M. SURHOMME rappelle que le syndicat mixte du Collège est composé depuis le 1^{er} janvier 2017, de la CCALN et de la commune de Thézy-Glimont. En attendant le vote des budgets primitifs, le syndicat mixte a des besoins en trésorerie.

M. SURHOMME propose le versement d'un acompte sur participation à hauteur de 108 200 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide de voter une enveloppe budgétaire d'acompte sur participation, à hauteur de 108 200 € [(216 400 € - 69 000 €) /2]
Les versements au bénéfice du Syndicat mixte du Collège Jean Moulin feront l'objet de mandats successifs en fonction des besoins de trésorerie ;

- Autorise le Président et le Vice-Président Administration générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 10 : QUESTIONS DIVERSES

Aucun élu n'a posé de question écrite.

POINT 5 : DÉBAT ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

M. BOULANGER annonce que le résultat de l'exercice de 2017 est en excédent, de même que le résultat de clôture. Il se montre rassurant en rappelant les grandes décisions prises sur la résiliation des marchés. Il explique qu'il ne peut pas y avoir de ratios comparatifs en effet, les compétences ne sont pas les mêmes en 2017/2018.

La situation est quasiment identique par rapport à 2017, à noter comme différence essentielle les factures impayées qui n'apparaîtront plus en 2018, ainsi que les investissements programmés par l'ancienne Communauté de communes du Val de Noye.

Un tableau est annexé au projet de délibération, il récapitule les dépenses/ recettes de fonctionnement et d'investissement pour le Budget général ainsi que pour les 9 budgets annexes. Une présentation des budgets agrégés est également présente dans le tableau. Si on reprend les budgets agrégés de la CCALN :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	<i>Totale réelles dépenses</i>	11 656 854.73€	2 392 439.79€
	<i>Totale dépenses</i>	12 082 352.73€	2 543 151.79
	TOTAL CLOTURE	12 913 574.26€	5 394 469.80€
Recettes	<i>Totale réelles recettes</i>	13 128 061.85€	2 959 144.17
	<i>Totale recettes</i>	13 278 773.85€	4 199 055.08€
	TOTAL CLOTURE	15 311 835.77€	4 209 908.39€
Section résultat	<i>Section résultat au 31 décembre 2017</i>	1 196 421.12€	1 655 903.29€
	<i>Section résultat de clôture 2017</i>	2 398 261.41€	-1 184 561.41€
TOTAL DES DEUX SECTIONS	<i>Au 31 décembre 2017</i>	2 852 324.41€	
	<i>Clôture 2017</i>	1 213 700.10€	

D'autres éléments importants sont aussi présentés aux élus communautaires :

La capacité d'autofinancement de la CCALN : ratio de solvabilité de la collectivité permettant de mesurer les capacités financières supplémentaires qui peuvent être affectées à l'investissement :

- CAF BRUTE : 1 471 207.12€ (produits réels de fonctionnement moins charges réelles de fonctionnement)
- **CAF NETTE : 601 008.37€** (CAF brute moins le remboursement de dettes)

Le ratio de rigidité des charges structurelles : ratio permettant d'évaluer le caractère incompressible de certaines dépenses. Plus le ratio est élevé, moins l'EPCI dispose de marge de manœuvre. Pour 2017, il est de 44.94%, contre 51.42% en 2016.

Le ratio d'endettement : en 2017, il est de 92.01%, la capacité de désendettement est de 8.21 ans. Plus le chiffre est proche de 12, plus la collectivité est en mauvaise posture. M. BOULANGER explique que la CCALN se porte bien.

M. BOULANGER souhaite que cet excédent soit utilisé en priorité pour l'harmonisation des compétences de la CCALN. Un second tableau en annexe permet de récapituler les harmonisations de compétence. Ces harmonisations sont par exemple, le SDIS, le transfert des atsems, l'action Ticket sport, le CAJ, la subvention ALSH, le régime indemnitaire, les logiciels pour le service d'aide à domicile etc.

Mme WU s'inquiète du coût engendré par cette harmonisation, elle souhaiterait savoir si elle sera faite à impôt constant.

M. BOULANGER rappelle qu'en 2017, la CCALN a opté pour une harmonisation des taux, régulière sur 12 ans et cette décision ne

sera pas remise en cause. L'harmonisation se fera à impôt constant.

M. MOURIER regrette l'abandon de la quote-part, en effet les petites communes ne disposent de personnel, cela est donc un handicap pour sa commune. Il regrette également l'abandon de la 4^{ème} catégorie pour la voirie.

M. HENNEBERT déplore quant à lui la perte de 80 euros par enfant (enfant jusque 11 ans et ayant fréquenté un ALSH au moins une semaine. Il annonce avoir une perte d'environ 14 000 euros cette année

M. BOULANGER annonce que la commission voirie se déroulera la semaine prochaine. M. DAIGNY explique que les classes 4 ne concernent que 25kms, l'abandon de ces dernières fait suite à de nombreuses réunions. L'intérêt communautaire pour ces 25 kms de voirie était en effet assez contestable. En effet, ces voiries menaient parfois dans les champs. L'entretien de la voirie aurait donc un coût annuel d'environ 400 000 euros tous les ans.

M. BOULANGER conclut en affirmant que ce Débat d'orientation budgétaire est avant tout basé sur l'harmonisation des compétences.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Prend acte de la tenue du DOB 2018, sur la base des éléments annexés

Clôture de la séance à 20H15

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Christiane NANSOT.

Christiane NANSOT